



de la Pastorale des Migrants

L'Union européenne ne veut plus du droit d'asile « chez elle »

En 2015, plus d'un million de personnes ont risqué leur vie pour traverser la Méditerranée et arriver en Europe, via la Grèce et l'Italie. 80% de ces personnes provenaient de Syrie, d'Afghanistan, d'Irak et d'Erythrée. 3 771 personnes ont trouvé la mort en Méditerranée.

Du 1^{er} janvier au 11 mars 2016, 148 917 ont traversé la Méditerranée, rejoignant pour la plupart la Grèce via la Turquie. A ce jour, 440 sont mortes dans les naufrages.

Devant ces chiffres impressionnants les pays membres de l'Union européenne s'étaient accordés à grand peine en septembre 2015 pour relocaliser depuis la Grèce et l'Italie 160 000 réfugiés sur deux ans.

Dans les faits, au 10 mars 2016, seules 6 945 places sur les 160 000 prévues ont été proposées par les Etats membres et à peine 937 demandeurs d'asile ont bien été relocalisés depuis la Grèce et l'Italie, dont 283 en France.

L'incapacité des instances européennes à gouverner « sur leur sol » cet important flux migratoire devient aujourd'hui de plus en plus criante. Les seules mesures sur lesquelles on semble désormais vouloir s'accorder vont dans le sens d'un « enfermement » croissant des peuples européens dans une forteresse close de murs, barrières et barbelés.

Comme autrefois avec la coopération du dictateur libyen Kadhafi, on externalise le droit d'asile en chargeant la Turquie moyennant une contrepartie financière de retenir le plus longtemps possible les 2,2 millions de réfugiés syriens actuellement présents sur son territoire.

Ce « marchandage » indigne autant qu'inutile - il ne règlera en effet pas le problème, mais le dissimulera seulement aux yeux des citoyens européens -, est en ce moment même en cours de négociation entre l'Union européenne et la Turquie.

Au lieu d'accroître les efforts de réinstallation des réfugiés et de proposer des itinéraires sûrs et légaux vers l'Europe, l'accord prévoit de renvoyer en Turquie tous les migrants et les réfugiés syriens ayant rejoint l'Europe en traversant la mer Egée.

En échange, pour chaque Syrien ainsi renvoyé, l'UE acceptera sur son sol un autre réfugié syrien déjà présent et « fiché » dans les camps en Turquie. En d'autres termes, un réfugié syrien ne pourra être accueilli en Europe que si un autre réfugié syrien a risqué sa vie en mer.

Pour permettre cet accord, l'Union européenne ferme les yeux sur les nombreuses violations des droits humains des réfugiés (et d'autres) perpétrés en Turquie ; dorénavant, celle-ci rejoint la liste des « pays sûr ».

Selon les convention internationales sur le droit d'asile, un demandeur d'asile ne peut être renvoyé vers un pays tiers qu'à la condition que ce dernier soit en mesure d'évaluer sa demande ; le demandeur d'asile doit être protégé contre le refoulement vers son pays d'origine ; il peut déposer une demande d'asile et, si celle-ci est reconnue fondée, bénéficier du statut de réfugié conformément aux normes internationales en vigueur, ainsi que d'un accès complet et efficace à l'éducation, au travail, aux soins de santé et, si besoin est, à l'assistance sociale...

Dans les faits, la Turquie continue à renvoyer de force des réfugiés en Syrie en violation du principe de non-refoulement et de nombreux réfugiés vivent en Turquie dans des conditions précaires et inhumaines.

Il semble inutile de rappeler que le droit d'asile est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et que les Etats européens sont tenus de respecter la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. Or, en signant cet accord avec la Turquie, les dirigeants européens, permettent des expulsions collectives aux frontières de l'UE et mettent en péril le droit de solliciter l'asile, reniant ainsi complètement les valeurs fondatrices de l'UE.

Par ailleurs, malgré l'engagement pris de ne pas renvoyer en Turquie les réfugiés non-Syriens (Irakiens ou Afghans) ayant besoin d'une protection internationale on ignore encore comment ces droits individuels pourront être garantis dans le cadre d'un système de renvois collectifs.

Par cet accord axé sur un système de renvois collectifs, l'UE manque à son obligation de garantir à chaque personne se présentant à ses frontières une procédure d'asile équitable, mettant ainsi en échec le principe même du droit d'asile.

En tant que citoyens et en tant que croyants, nous ne pouvons pas accepter une telle « solution définitive » sur la situation des réfugiés. Ces mesures ne conduisent qu'à un seul résultat, la mort de l'asile en Europe.

*P. Lorenzo Prencipe, c.s.
Directeur du SNPMPI – La Pastorale des Migrants*